

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 30 juin 2022**

**Délibération n°11**

**Objet :**

**Aide potentielle de 50 000,00 € à destination des réfugiés Afghans – modification de la délibération n°3 du conseil administration du C.C.A.S du 28 septembre 2021 - Approbation**

**Étaient présents :**

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

**Avait donné pouvoir :**

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON.

**Absents / Excusés :**

Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

**Remplacements en cours :**

M. Robert BIANCHIN.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-2, R 123-20 et R 123-21 ;
- La délibération n°3 du conseil administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2021 ;
- La délibération n°6 du conseil administration du C.C.A.S du 30 novembre 2021 ;
- La délibération n°9 du conseil administration du C.C.A.S du 29 mars 2022.

**Considérant**

Dans le cadre de l'opération APAGAN, qui a permis d'accueillir en France des personnes qui ont œuvré aux côtés des militaires ou représentations françaises en Afghanistan (agents de droit local et personnels civils de recrutement local), 13 ménages (55 personnes) sont accueillis dans la Loire, en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA/HUDA).

Initialement en 2021, 6 ménages (30 personnes) avaient retenu la Loire comme un lieu d'installation possible. Ces données ont évolué, puisque le choix des familles présentes peut changer, et que d'autres familles sont susceptibles de privilégier la Loire, alors qu'elles se trouvent hébergées ailleurs en métropole. A l'heure actuelle, 4 ménages ont été accompagnés vers un logement stable.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) a fait connaître que l'État débloquera des crédits utilisables pour de l'équipement et de l'accompagnement social des ménages. Toutefois, ces crédits ne peuvent être délégués qu'une fois l'orientation définitive actée, et l'entrée en logement effective.

Dans ce contexte, le soutien que les collectivités peuvent apporter à la prise en charge de ces familles, en plus de la mobilisation des bailleurs sociaux et privés engagée conjointement par les collectivités et l'État, peut utilement revêtir la forme de prise en charge de loyers, pour la période intermédiaire jusqu'à l'ouverture des droits des personnes (RSA, prestations familiales, APL).

L'État a engagé localement des échanges permettant de réduire les délais d'ouverture des droits sociaux (délivrance du récépissé, CAF, CPAM) des personnes présentes dans la Loire et s'emploiera à l'identique pour les personnes qui pourraient, à la suite d'une mobilité nationale, être orientées dans la Loire ultérieurement.

**La Ville de Saint-Étienne attribue en 2022, la somme de 50 000,00 € sous forme d'une subvention exceptionnelle.**

Cette subvention sera recouvrée sur le compte 7788 ("Produits exceptionnels divers") – BP C.C.A.S. Ces dépenses seront inscrites sur le compte 678 ("Autres charges exceptionnelles") – BP C.C.A.S.

Le conseil administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2021, par sa délibération n°3, a approuvé l'attribution d'une aide potentielle de maximum 50 000,00 € à destination des réfugiés Afghans qui pourraient être accueillis à Saint-Étienne et a donné délégation au Vice-Président du C.C.A.S. pour les distributions des aides en application des articles R 123-2 et R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ciblant l'équipement des logements, dans la limite des enveloppes suivantes :

- 1 500,00 € / logement pour l'équipement mobilier,
- 1 500,00 € / logement pour l'équipement électroménager,
- 150,00 € / logement pour de l'aide alimentaire.

Le conseil d'administration du C.C.A.S, par délibération n°6 du conseil administration du 30 novembre 2021 a également fléchi l'accompagnement du C.C.A.S. sur la prise en charge de loyers des réfugiés qui pourraient être accueillis pour la période intermédiaire jusqu'à l'ouverture des droits des personnes.

A la demande de l'Etat, le conseil d'administration du C.C.A.S, par délibération n°9 du conseil administration du 29 mars 2022 a étendu l'aide du C.C.A.S. au paiement des charges et des fluides sur cette même période intermédiaire.

**L'Assemblée Délibérante :**

- **Modifie la délibération n°3 du conseil administration du C.C.A.S du 28 septembre 2021 en prenant en compte la subvention de la Ville de Saint-Etienne de 50 000,00 € versée au titre de l'année 2022 ;**
- **Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour les distributions des aides, dans la limite de 50 000,00 €.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT ;

- Contre : néant ;
- Abstention : néant.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

**Frédéric DURAND**